

## Conduite de tracteur agricole

Mise à jour : mars 2020

### Réglementation relative aux équipements du tracteur

Code du Travail

- ✓ Décret n°93-41 du 11 janvier 1993 relatif à l'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- ✓ Décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 relatif à l'utilisation des équipements de travail et notamment les prescriptions techniques des équipements de travail servant au levage de charges.
- ✓ Décret n°80-1091 du 24 décembre 1980 modifié, relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des tracteurs agricoles.
- ✓ Le Code de la Route



### Le chauffeur

- ✓ Il doit avoir plus de 18 ans.
- ✓ Il doit posséder le permis de conduire adéquat.
- ✓ Il doit posséder une formation adéquate.
- ✓ Il doit posséder une autorisation de conduite.

### Obligation de formation

L'agent qui utilise un tracteur agricole doit avoir suivi une formation adéquate.

Il peut s'agir d'un CACES (cf. fiche technique « conduite d'engins (CACES) »)

Pour un tracteur agricole, le CACES R. 482 :

- ✓ CACES catégorie A : engins compact (tracteur agricole <100ch)
- ✓ CACES catégorie E : engins de transport (tracteur > de 100 ch.)

### Autorisation de conduite

L'agent qui conduit un tracteur agricole doit posséder une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale (arrêté du 2 décembre 1998).

Cette autorisation porte sur trois points :

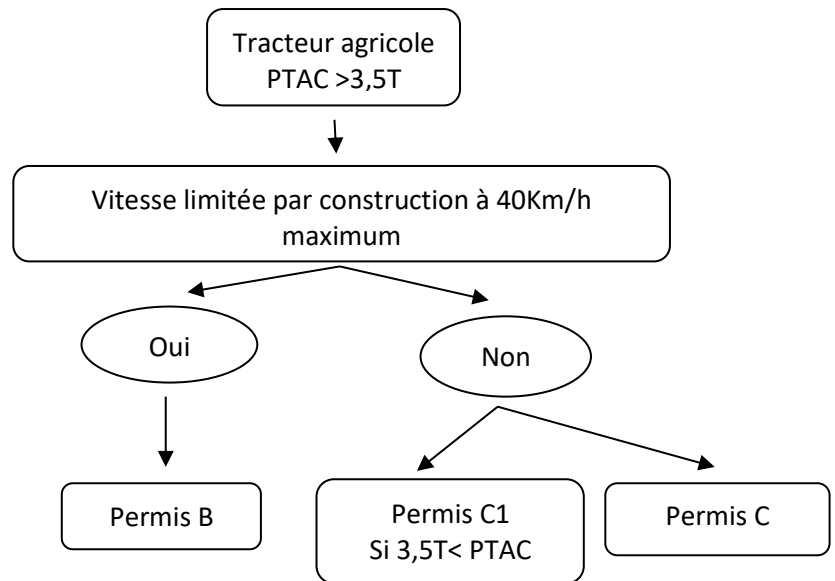
- ✓ Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du service de Médecine Professionnelle et Préventive,
- ✓ Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail. Le CACES a vocation à remplir cette obligation,
- ✓ Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

# Fiche Hygiène et Sécurité

## Le permis de conduire

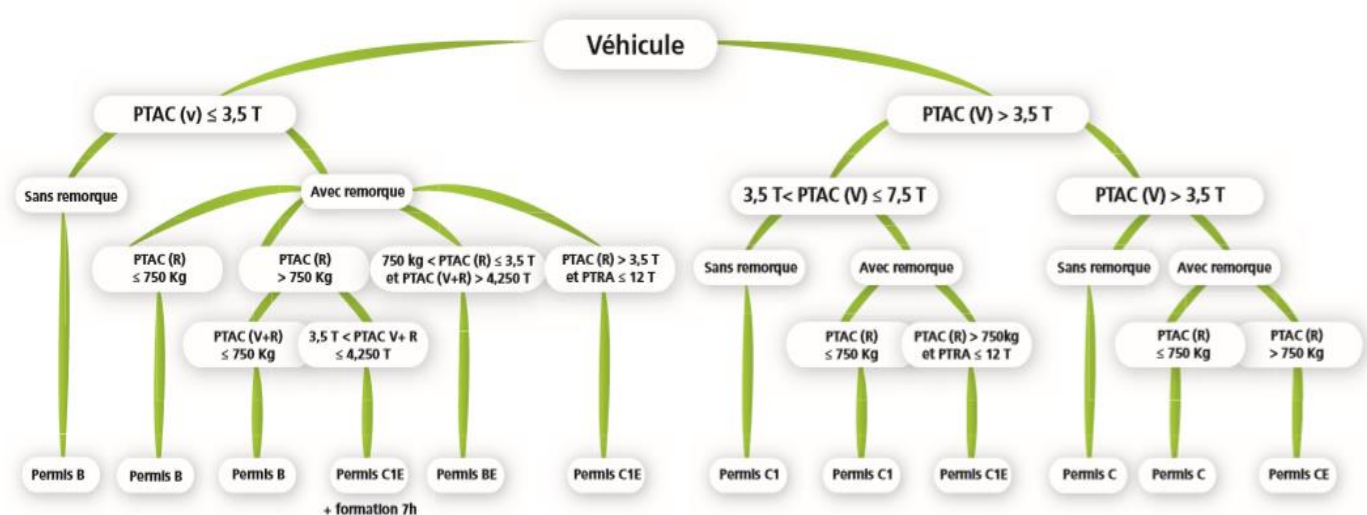
La loi n°2015-990 dite loi Macron a modifié l'article L221-2 du code de la route qui permettait aux agents communaux de conduire un tracteur agricole avec un permis B quel que soit le poids du tracteur.

Désormais, le type de permis nécessaire est conditionné par la vitesse maximale autorisée du véhicule et son Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.).



## Le P.T.A.C.

Les permis de conduire sont également attribués en fonction du PTAC de la remorque (art. R.221-1 et suivants du Code de la Route).



PTAC (R) : Poids total Autorisé en Charge de la Remorque / PTAC (V) : Poids total Autorisé en Charge du Véhicule qui tracte  
PTCA (V+R) : Poids total Autorisé en Charge du Véhicule qui tracte et de la remorque

Schéma issu du livret prévention des risques professionnels sur la conduite des engins en collectivités territoriales, p.25, Sofaxis, 2016

## Nota Bene : OBLIGATION DE FORMATION AIPR

Une formation obligatoire est requise pour les agents utilisant des engins de chantier (tracteur agricole) à proximité de réseaux aériens ou enterrés (éparage des talus et des haies à proximité de réseaux électriques, creusement de tranchées à proximité de réseaux électriques, d'eau ou de gaz). La nouvelle nomenclature des CACES en vigueur depuis le 1er janvier 2020 intègre une évaluation AIPR sous forme de QCM lors de la formation CACES R482 quelle que soit la catégorie. Une formation 'AIPR opérateur' préalable sera donc nécessaire.

Attention, l'AIPR est une autorisation délivrée par l'employeur tout comme de l'autorisation de conduite pour la conduite d'engins.